

- LEGENDE :**
- Zones urbaines**
UA : Centre village dense
UB : Quartiers périphériques ou excentrés
UBa : Quartiers relevant de l'assainissement non collectif
UBb : Secteur où l'implantation vis à vis de la RD56 diffère
UBh : Secteur où la hauteur maximale diffère
UI : Zone réservée aux activités économiques
Uia : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
UL : Zone réservée aux équipements collectifs, de sports et de loisirs
- Zones à urbaniser**
AUa : Zone à urbaniser constructibles sous condition
AUf : Zone à urbaniser réservée à une urbanisation future après modification du P.L.U.
- Zones agricoles**
A1 : Zone réservée aux activités agricoles
As : Secteur correspondant à des activités artisanales
Ag : Secteur du Gâtélet
Ap : Secteur de protection stricte
At : Secteur correspondant à une activité d'hébergement touristique
Av : Secteur correspondant à une activité de vente de produits agricoles
- Zones naturelles**
N : Zone naturelle
Na : Secteur correspondant à des activités artisanales
Np : Secteur de protection stricte
Nl : Secteur à vocation de sports et loisirs
- ▭ Bâtiments répertoriés pour le changement de destination (2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme)
- Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 ■ parcs et espaces verts urbains
- Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 ■ pelouses sèches
 ■ boisements
 ■ haies
 ■ alignements d'arbres
 ■ corridors écologiques
 ■ cours d'eau trame bleue
 ■ zones humides

Département de la DRÔME

Commune de PEYRINS

Plan Local d'Urbanisme


Règlement graphique

Plan d'ensemble **4.1**

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/6000	30/04/2013 30/01/2018	27/08/2019	25/02/2020

BEAUR
 10 rue de la République
 26100 BOURG-EN-BRESE
 Tél. 04 75 24 24 28 - Fax 04 75 24 24 81
 Email: conseil@beaur.fr - beaur@beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : S.M.104 I:\BUREAU\PRODUCTION\PLU\2019\104_Peyrins_PLU_DSR\BUREAU_2019\PLU_4101.DWG DATE : Février 2020



RISQUES D'INONDATION :
 ZONES ROUGES
 R1 : Bande de sécurité digues
 R2
 R3
 ZONES BLEUES
 B 0.7 (côte de référence 0.70m)
 B 0.5 (côte de référence 0.50m)

- EMPLACEMENTS RESERVES :**
- Affectation**
- ▭ Secteurs concernés par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- ▭ Programmes de logements (4° de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme) :
- P1 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés dont au moins 4 logements locatifs sociaux.
 - P2 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel.
 - P3 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P4 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P5 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P6 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P7 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P8 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P9 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P10 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P11 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P12 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P13 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P14 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P15 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P16 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 - P17 : au moins 10 logements de type collectif et/ou individuel et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
- Beneficiaire**
- ER1 Extension cimetière et prolongement rue de l'église
 - ER2 Liaison rue de l'église - montage des Monts du moulin
 - ER3 Liaison platéenne Grande Rue - église et cimetière
 - ER4 Amélioration du carrefour RS38 (chemin des Moulins)
 - ER5 Aménagement platéennes chemin des Moulins
 - ER6 Stationnement entrée nord du village
 - ER7 Aménagement pour modes doux Chemin de Condillac
 - ER8 Stationnement Chapelle St Ange
 - ER9 Aménagement hydraulique confluence Savasse / Gèle
 - ER10 Aménagement hydraulique et chemin platéennes Savasse / Gèle
 - ER11 Aménagement pour modes doux ruelle de Sallert et de Bellevue
 - ER12 Liaison modes doux entre les Babois et le chemin des Rages
 - ER13 Aménagement pour modes doux rue de Châteauneuf
 - ER14 Liaison platéenne vers chemin de Châteauneuf
 - ER15 Liaison platéenne canal vers Grand Rue
 - ER16 Aménagement platéennes LeCanet
 - ER17 Aménagement digue